



COMMUNIQUE

27 février 2006

Fusion Suez-Gaz de France Devoir de vigilance des collectivités locales

Le gouvernement a présenté un projet de fusion entre Gaz de France et Suez, qui entraînera une modification substantielle du capital de ces deux opérateurs. Les collectivités locales suivent avec attention l'évolution de ce dossier. Quelles que soient les modalités retenues pour cette fusion, il importe que soient apportées toutes les garanties relatives au bon accomplissement des missions de service public qui ont été confiées à ces deux sociétés et à leurs filiales.

Gaz de France comme Suez sont des partenaires historiques des collectivités locales. Un Français sur cinq bénéficie d'un service public de l'eau confié par des collectivités locales à Suez ou à l'une de ses filiales. 8 700 communes, représentant les $\frac{3}{4}$ de la population, sont desservies par Gaz de France, sous le contrôle des collectivités locales, organisatrices du service public de distribution.

La FNCCR rappelle que Gaz de France et Suez sont soumis aux obligations contractuelles des délégations de services publics qu'ils ont signées, pour leur compte ou celui de leurs filiales. Il importera donc, pour chaque contrat de concession en cours, que l'opérateur résultant de la fusion, si elle est confirmée, fournisse à l'autorité concédante (commune, groupement ou syndicat de communes...) tous les éléments nécessaires pour permettre à celle-ci d'apprécier sa capacité à continuer à accomplir les missions de service public concédées jusqu'à expiration du contrat.

Contact : Jean-Marc Proust - 06 22 93 17 29

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** regroupe près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).*